



1 POLITIQUE MUNICIPALE DE GESTION CONTRACTUELLE

Les soumissionnaires s'engagent à prendre connaissance du règlement 859 : *Gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard* et à s'y conformer.

Les soumissionnaires devront notamment, et ce, de façon non-exhaustive remplir la déclaration du soumissionnaire jointe au présent appel d'offres correspondant à l'annexe 2 du Règlement 859 : Gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

1.1 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE ET DÉCLARATION À SIGNER

Le soumissionnaire doit prendre connaissance de la politique de gestion contractuelle et doit en tenir compte lors de la préparation de sa soumission puisqu'elle fait partie intégrante du présent document d'appel d'offres. La déclaration du soumissionnaire doit être remplie et signée par un représentant du soumissionnaire légalement autorisé pour ce faire.

ANNEXE II - DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.
- d) le soumissionnaire doit déclarer si un de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, a des liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un titulaire d'une charge publique, mandataire ou consultant de la Municipalité.

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt

Et j'ai signé :

Nom et signature de la personne autorisée

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____ jour de _____ 20__

(Commissaire à l'assermentation pour le Québec)